



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°ARRE2025-07

**Arrêté réglementant
temporairement le
stationnement
Au niveau du
72 rue Park ar Roz**

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté ARRE2020-228 du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Yves TREBAOL,

Vu la demande émanant de l'entreprise JPC Réseaux, 7 rue Albert Einstein 29500 ERGUE-GABERIC en date du 23 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réparation, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement au niveau du 72 rue Park ar Roz,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie au niveau du 72 rue Park ar Roz à compter du lundi 3 février 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 2 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC Réseaux, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité de la circulation et des piétons.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- l'entreprise JPC Réseaux

A Bohars, le 23 janvier 2025

Pour le Maire, Jean-Yves TREBAOL,

Affiché en Mairie le :

23 JAN. 2025

